

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,  
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,  
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,  
M. MOUQUET Denis, Pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,  
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,  
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

***Absents :***

M. RAVET Pierre-Luc,  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur DELVALEE Jean,

**Délibération n°2023D202 - Culture – Modification de la Convention « Dispositifs culturels ».**

Vu la délibération n°2021D137 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 entérinant le règlement des dispositifs culturels pour le mandat, période 2022-2026, ainsi que la convention avec les communes ;

Vu l'avenant n°1 délibéré le 20 octobre 2022 (délibération n°2022D155) permettant d'inclure dans l'organisation des événements des frais de réception et de petit matériel ;

Il est proposé de modifier les articles 2, 3 et 5 inhérents à la conception par la CCFL des affiches des Spectacles à 1€, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine qui est rétrocédée aux communes. Ces modifications feront l'objet d'un avenant n°2, délibéré de façon concordante par les communes. Le document révisé est annexé à cet délibération.

Les modifications sont les suivantes :

- o **Article 2 :** La CCFL / La Commune : les 2 phrases mentionnant la communication sont supprimées.
- o **Article 3 :** Visuel : est ajouté en début de paragraphe : « *Pour les dispositifs hors spectacles à 1€, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine* »
- o **Article 5 :** l'article est modifié comme suit :  
**LA CCFL**
  - Crée tout visuel de communication (lisible sur tout support) et assure la promotion des évènements du Réseau de Lecture Publique Esperluette
  - Relais la communication inhérente au Festival Conteurs en campagne
  - Relais la communication des dispositifs culturels qu'elle finance, dont les supports sont conçus par les communes.
  - Fournit à la commune les logos adéquats (CCFL, 1€, Café à thème, Fêtes du Patrimoine), qui devront être présents de manière significative sur tous supports.

**LA COMMUNE**

- Assure la conception des visuels inhérents aux dispositifs suivants : Fêtes du Patrimoine, Cafés à thème, Spectacles à 1€ (billetterie compris), Evènement ou projet culturel d'envergure.
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet), installe le roll up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité
- Fait la promotion de l'évènement culturel (tous dispositifs confondus) à l'échelle municipale, sur tout support jugé opportun
- Avant parution, transmet en amont pour avis au service Communication de la CCFL le visuel réalisé, ce dernier transmettant à son tour ensuite aux autres communes. Le logo de la commune et celui de la CCFL devront obligatoirement être de taille identique.
- Relais la communication des autres communes concernant les dispositifs Culturels soutenus par la CCFL
- Informe la presse de sa programmation.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20231219-2023D202-DE



Ces clauses restent obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications présentées à la convention dispositifs culturels.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

